



D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l'Union Basket Lessines Flobecq ASBL. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 - Application du règlement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) est à la disposition de tous les membres y compris les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux. Il est d'application depuis le 14 septembre 2023. Tout membre, y compris les membres mineurs d'âge, leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 1.2 - Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite de l'Organe d'administration de l'UBLF après vote à bulletin secret à la majorité simple, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres de l'Organe d'administration de l'UBLF sont, dans les limites prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers. Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, d'actes de violence (en ce compris les blessures et toutes les incapacités en découlant) ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure : incendies, grèves et émeutes, conditions météorologiques (tempêtes, ouragans, cyclones, inondations, raz-de-marée, etc.) situation sanitaire (épidémies, pandémies, etc). ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser au nom du club et de sa propre initiative toute activité sans autorisation préalable de l'Organe d'administration du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par l'Organe d'administration. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom ou de son image (en ce compris les logos), et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Article 1.3 - Règlement de l'AWBB

Le club est affilié à l'Association Wallonie – Bruxelles de Basket-Ball (AWBB) sous le n° Matricule 1453.

En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.



Article 1.4 - Assurances

Les membres régulièrement affiliés à l'UBLF sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du basket-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances ETHIAS (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de l'Association Wallonie – Bruxelles de Basket-Ball – www.awbb.be).

Article 1.5 - Affiliation

Tout joueur voulant s'affilier à l'UBLF devra impérativement remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet, ainsi que le certificat médical AWBB, disponibles sur le site www.newbasketlessines.be.

Article 1.6 - Inscription (limitation)

Le club peut être amené à refuser tout au long de la saison, des inscriptions afin de limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites, des capacités des installations et des conditions de travail des entraîneurs en vue d'un bon apprentissage.

Article 1.7 - Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison. Comme par exemple (non-exhaustif), suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, etc.), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club ou tout empêchement dont le club ne peut être jugé comme responsable. En ce compris les cas de force majeure avérés (grèves, émeutes, incendies, inondations, tempêtes, épidémies, pandémies, etc.) L'acompte éventuel versé lors de la saison précédente suit les mêmes principes.



2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Article 2.1 : Les valeurs de l'UBLF

De par sa volonté d'être un club-formateur accessible à tous les passionnés de basketball, l'UBLF ambitionne de permettre à chacun de s'épanouir pour et par le basketball, avec comme grandes lignes directrices les valeurs humaines et sportives suivantes :

- accessibilité et non-jugement,
- pédagogie et ludisme,
- esprit sportif, esprit d'équipe et fair-play,
- combativité et engagement envers soi-même, son équipe et son club.

En outre, l'UBLF se propose d'être un lieu, où chaque membre (petit et grand) peut grandir et évoluer en toute sécurité.

Article 2.2 - Image du Club

L'UBLF entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente l'UBLF à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du club en général, s'engage à respecter les principes et valeurs énoncés dans le présent règlement interne. Tout membre du club s'engage à ne pas ternir la bonne réputation du club, sur le terrain et lors de toute activité où le club est engagé.

Le règlement interne de l'UBLF fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique et officiel, ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club de la part d'un Conseil judiciaire (CP Hainaut, AWBB, Coupole fédérale) se verra imputer les frais ainsi causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.



3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 3.1 - L'Organe d'administration de l'UBLF

Il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion. Il est composé, d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, de membres du Comité.

Article 3.2 - Le directeur sportif et le directeur technique

Le directeur sportif a pour mission de définir les objectifs sportifs du club sur le moyen et long terme. Il prend en charge la gestion des stages et des tournois.

Le directeur technique a pour mission d'être l'interface entre le comité et les entraîneurs. Les entraîneurs lui rapportent. Il organise régulièrement des réunions de coordination fixant des objectifs pour la saison.

Article 3.3 - Les entraîneurs

Un entraîneur entre en fonction après acceptation de sa candidature par l'Organe d'administration.

Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation de l'entraîneur au club ou par la perception d'un défraiement s'il n'est pas affilié au club. L'entraîneur accepte de se conformer aux valeurs humaines et sportives du club.

La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs du club qui lui sont confiés ses connaissances en matière de basket-ball, d'aider les dits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et est le garant de la sécurité lors des entraînements.

L'entraîneur s'engage à s'investir lors des manifestations événementielles qui sont organisées en cours de saison par le club.

Tout nouvel entraîneur se verra évalué par le directeur technique lors d'une période d'entraînements tests avant de finaliser son engagement saisonnier vis-à-vis du club. C'est période test est mise en place afin de s'assurer que le club répond aux attentes du nouvel entraîneur et réciproquement.

Toutes formations nécessaires pour les entraîneurs sont prises en charge par l'UBLF selon les besoins du club. En contrepartie, les défraiements sont réduits jusqu'à l'obtention du brevet.

Article 3.4 - Les délégués et officiels de table

Il y a deux types de délégués

- a) « Délégué aux arbitres » pour toutes les rencontres 5x5 impliquant un arbitrage officiel,
- b) « Délégué de club » pour toutes les animations de mini-basket.



Union Basket Lessines Flobecq asbl – Règlement d'Ordre Intérieur

En annexe, sont décrits (sur base du ROI AWBB, section compétition) avec exactitude le rôle des délégués.

Les officiels de tables, dont les rôles principaux sont repris ci-dessous, seront formés par le club.

Le marqueur, à l'aide d'une feuille de marque, enregistre les équipes, le compte courant des points, les fautes infligées à chaque joueur, les temps-morts d'équipe, la possession alternée.

Le chronométrateur, à l'aide d'un chronomètre du jeu, gère les différents temps de match.

L'opérateur du chronomètre de tir, à l'aide du chronomètre de tir, gère la période des 24 secondes dont dispose l'équipe attaquante afin de marquer.

Le délégué (club ou arbitre) ou l'officiel de table d'une équipe entre en fonction à la suite de son inscription à l'AWBB.

Article 3.5 - Le Comité d'arbitrage

La composition du Comité d'Arbitrage est définie dans les statuts de l'UBLF.

La personne ayant fait l'objet d'une décision relative à un des cas repris dans les statuts (titre 6), peut intenter un recours devant le Comité d'arbitrage dans les trente (30) jours ouvrés de la réception de la décision.

Elle adresse son intention de former recours et ses arguments dans le même document, par voie électronique ou postale à l'administrateur/trice membre du Comité d'arbitrage.

Le recours précise également si la personne désire être entendue par le Comité d'arbitrage. Dans ce cas, le Comité d'arbitrage organise une audition avec la personne ayant intenté le recours dans les 15 jours ouvrés de la réception de son recours. La personne concernée peut venir accompagnée d'une personne de son choix à l'audition ou y être représentée moyennant due motivation. Si la personne n'est pas présente ni représentée lors de l'audition, le Comité d'arbitrage le mentionne dans sa décision.

Les décisions du Comité d'arbitrage sont prises à la majorité simple des voix exprimées abstentions comprises. La délibération a lieu en huis clos.

Les décisions sont motivées de telle sorte que la personne ayant intenté un recours puisse comprendre les motifs de la décision.

La décision est rendue dans les 30 jours de la réception du recours par le Comité d'arbitrage et est communiquée par voie électronique ou voie postale.

En cas de conflit d'intérêt avec un des membres du Comité d'arbitrage, la personne mise en cause a un délai de trois jours ouvrables pour le signifier à l'Organe d'administration de façon à ce que le membre du Comité d'arbitrage soit remplacé.

La décision n'est susceptible d'aucun appel.

Le Comité d'arbitrage peut également être sollicité par tout membre du club, selon une démarche identique à celle mentionnée ci-dessus.

Article 3.6 - Les joueurs

Afin de pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à l'UBLF. Il doit en outre, sauf dérogation expresse de l'Organe d'administration du club, être en règle



Union Basket Lessines Flobecq asbl – Règlement d'Ordre Intérieur

de cotisation selon les conditions reprises dans les statuts, afin de pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres officielles ou amicales. Le joueur affilié à l'UBLF s'engage par son affiliation à en respecter le présent Règlement d'ordre intérieur ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à : - respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation, - respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club, - faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, sponsors, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral ou de tout représentant officiel de la Fédération - à partir de la catégorie U14, être en possession de sa carte d'identité.

Par mesures de sécurité, Le port d'accessoires et de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Tout joueur qui ne respecte pas ces règles en portera seul les conséquences et sera soumis, le cas échéant, à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club suivant la décision du De l'Organe d'administration.

Les installations doivent être laissées en bon état de propreté par les équipes. Les joueurs quittant le vestiaire ont pour mission de s'en assurer ; tant pour les matchs à domicile que pour les rencontres à l'extérieur. La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. Il en va de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons ou du matériel égarés à l'issue de l'entraînement.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.

Dans le cas où un joueur constaterait des dégâts, il lui est demandé de le signaler à son entraîneur ou à son délégué afin de venir les constater et les prendre des photos.

Article 3.7 - Dopage

Les membres de l'UBLF doivent respecter les instructions de la Communauté française en ce qui concerne le dopage et l'usage des substances médicamenteuses.

Les informations à ce sujet sont consultables sur le site de l'UBLF (onglet club/documents)

Tous les membres ont obligation de se présenter à un éventuel contrôle par les personnes agréées de la Communauté française.

Article 3.8 - Arbitres affiliés au club et en activité

Deux types d'arbitres existent :

- L'arbitre de club (âgé de minimum 13 ans) pourra, moyennant une formation de 4 heures de cours organisé par l'AWBB, arbitrer des rencontres pour les équipes Mini-basket au sein du club.
- L'arbitre officiel (âgé de minimum 14 ans) pourra, moyennant une formation de 12 heures de cours organisé par la Commission de Formation des Arbitres, arbitrer des rencontres pour les équipes Jeunes et par la suite Seniors en dehors de son club selon son niveau (candidat arbitre provincial, arbitre provincial, arbitre régional, etc).

L'UBLF soutient la formation d'arbitre officiel (qui se veut gratuite) et s'engage à accompagner (transport et parrainage) les jeunes intéressés dans ce processus formatif.



Union Basket Lessines Flobecq asbl – Règlement d’Ordre Intérieur

Afin d’encourager les arbitres officiels, une indemnité de 100 euros par saison complète est accordée en fin de saison. Dans le cadre d’un nouvel arbitre officiel en fin de formation, une compensation exceptionnelle et complémentaire de 100 euros sera accordée pour l’achat de sa tenue.

Il est demandé aux arbitres de club et officiels d’apporter leur collaboration lors des tournois et rencontres amicales organisés par le club.

Le coordinateur arbitre a pour rôle la planification et la gestion des arbitres nécessaires lors des rencontres de mini-basket à domicile, des match amicaux ou lors de tournois.

Pour les rencontres à domicile, le club prévoit une restauration ainsi qu’une boisson offerte par match.



4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

Article 4.1 - Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires, des arbitres, des émissaires fédéraux, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- accompagner leur(s) enfant(s), dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il(s) participe(nt), collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du directeur technique,
- participer à l'organisation des manifestations du club dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation,
- communiquer sur les supports média mis en place par le club (page facebook et autres) uniquement du contenu en rapport aux activités sportives de leur enfant et cela dans le plus strict respect des règles de politesse et de courtoisie. En aucun cas, ces supports media ne peuvent être utilisés afin d'exprimer un problème survenu dans le cadre sportif ou extra sportif, cf. article 4.2 ci-dessous.

Il est demandé que les joueurs mineurs soient accompagnés d'un adulte responsable lors de leur venue aux entraînements et matchs et soient repris dans les mêmes conditions. Par conséquent, l'UBLF ne pourra pas être tenu responsable de tout incident survenant hors activités sportives et proposées du club.

Article 4.2 - Résolution des problèmes survenus dans le cadre sportif et/ou extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème survenu dans le cadre sportif du club et/ou extra sportif, peut être valablement soumis à un membre de l'Organe d'administration, soit oralement soit par écrit.



5. MESURES DISCIPLINAIRES

Article 5.1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi ou l'affectation d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

Article 5.2 - Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut mettre fin à la séance du dit joueur. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc des joueurs où il attendra la fin de l'activité.

Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). En cas de répétition de sanction, l'entraîneur signifiera cette exclusion au directeur technique.

Tout comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, devra être évalué.

En cas d'amende infligée par l'AWBB, cette dernière sera à charge du membre. En cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit d'une sanction.

Article 5.4 - Mesures disciplinaires décidées par l'entraîneur et/ou le directeur technique

Si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, l'entraîneur et le directeur technique devront porter le cas devant le Comité d'arbitrage de l'UBLF qui statuera.

Article 5.5 - Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs

Afin de permettre la bonne organisation des entraînements et des matchs, il est attendu du joueur (ou de son représentant légal) qu'il prévienne et justifie son retard ou son absence au plus tôt. Le coach, garde toutefois le droit de refuser l'accès au terrain, en cas de manquement ou de comportement répétitifs.

Article 5.6 - Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du club se rendrait responsable sera porté devant le Comité d'arbitrage du club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral, physique ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres.



6. NOUVELLES DISPOSITIONS

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront envoyées par e-mail et consultables sur le site internet.

Sauf disposition contraire, elles seront d’application immédiate. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d’application, chaque joueur, entraîneur, délégué, membre du club reconnaît l’avoir lu et l’avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation.

Il est disponible pour tous les membres du New Basket Lessines sur simple demande au secrétariat ou sur le site www.ublf.be .

Fait à Lessines, le 21 mars 2024



ANNEXE

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'AWBB ARTICLE 28 : DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

Consultable à l'url suivante :

<https://www.awbb.be/wp-content/uploads/2022/08/2223-AWBB-Partie-Compétitions.pdf>

Il y a deux types de délégués a) « Délégué aux arbitres » pour toutes les rencontres 5c5 impliquant un arbitrage officiel b) « Délégué de club » pour toutes les animations de mini-basket.

1. Obligations

a) le club visité, ainsi que le club visiteur, devront chacun présenter, avant le début de la rencontre, un délégué aux arbitres ou un délégué de club, licencié majeur, ou joueur majeur non aligné, Le délégué aux arbitres du club visité ou organisateur doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres ;

b) ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres ou des clubs et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre ;

c) le délégué aux arbitres ou du club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui-même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents. Les rencontres pour les catégories mini-basket ne nécessitent qu'un délégué de club. Si le délégué de club n'est pas inscrit sur la feuille de marque ou est absent, une amende prévue au TTA sera appliquée.

2. Les délégués aux arbitres auront notamment pour tâches :

a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match. Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre ;

b) Ils doivent - Se mettre continuellement à la disposition des arbitres et veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs ; - Apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public ; - Être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue ; - Prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre. - Assister les joueurs, mineurs d'âge, lors de contrôle anti-dopage organisé par la Communauté française, en cas d'absence d'un de leurs représentants légaux. Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public.

Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée. 13 S'ils ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement. En cas d'incidents, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant. Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.



Union Basket Lessines Flobecq asbl – Règlement d’Ordre Intérieur

3. Le délégué de club aura pour tâche d’apporter son aide et sa collaboration en toutes circonstances, dans le cas d’incident qui pourrait émailler une animation de mini-basket. Il pourra également encadrer les animations U12 à condition d’avoir suivi la formation correspondante.